



PH Philippe Hottinguer  
Gestion

Code de trans-  
parence

- 2023 -

# Sommaire

[I Les fonds concernés par ce Code](#)

[II Données générales sur la société de gestion](#)

[III Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence](#)

[IV Processus de gestion](#)

[V Contrôle ESG](#)

[VI Mesure d'impact et reporting ESG](#)

[VII Lexique](#)

[Table de correspondances](#)

# Introduction

Face aux nouveaux enjeux du développement durable et de la prévention du réchauffement climatique, Philippe Hottinguer Gestion adopte une approche rigoureuse ESG intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs qu'elle sélectionne et ceux en portefeuille.

Le présent code établit l'étendue de l'intégration des critères ESG et ISR dans les processus décisionnels des fonds ISR de Philippe Hottinguer Gestion. Il est conçu en s'inspirant du modèle européen, approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF.

Le présent document est conforme à la dernière version du modèle du Code de transparence français du 2018. Ce dernier a été élaborée pour refléter au mieux les évolutions du marché de l'investissement responsable en France et en Europe. Ce modèle du Code de transparence a été initialement conçu pour correspondre aux obligations de transparence des produits ISR et répondre notamment aux dispositions de l'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 (LTECV).

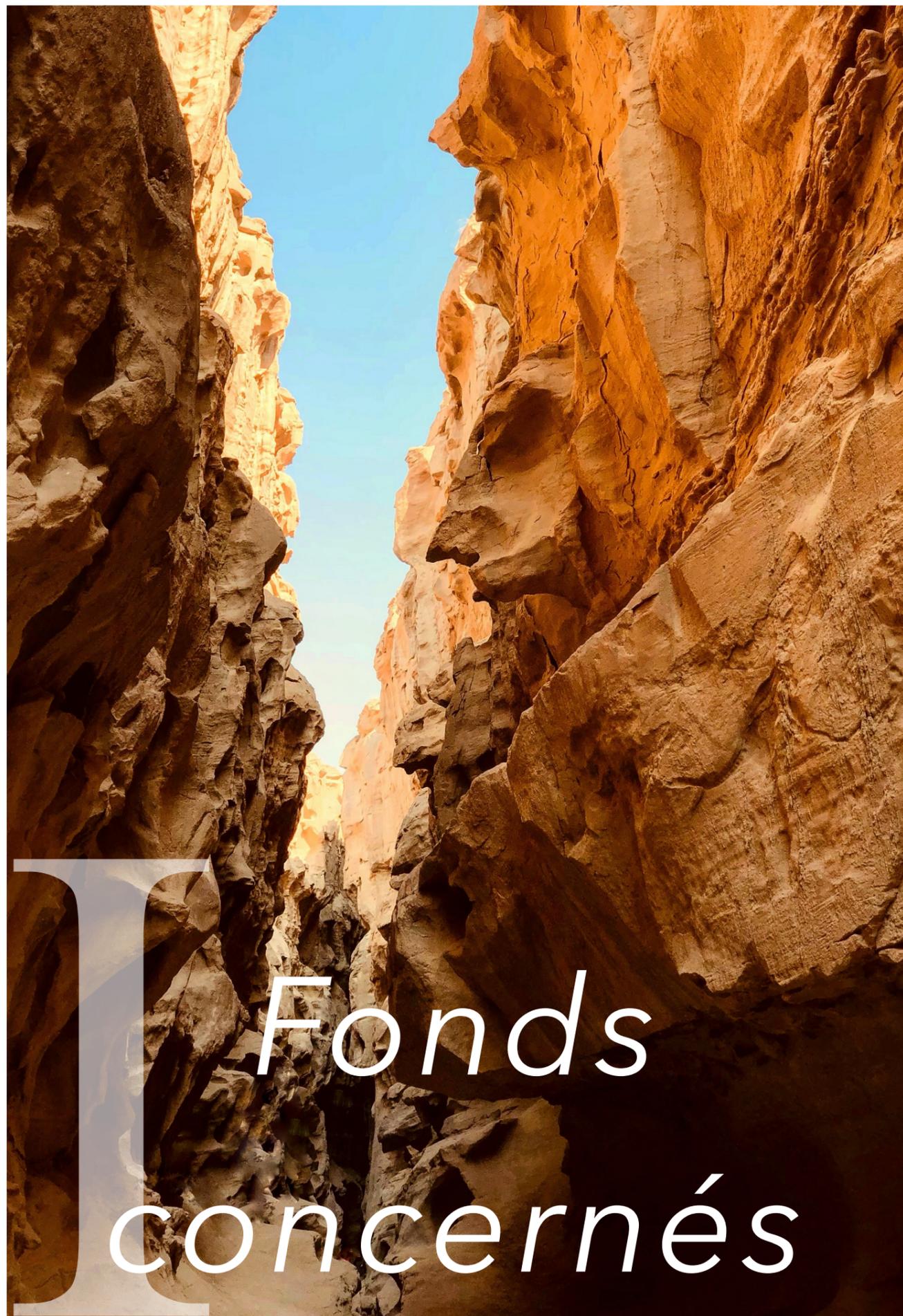
Depuis 2018, le cadre réglementaire français et européen ont évolués. Spécifiquement, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) instaure un cadre réglementaire établissant des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Elle fixe le cadre, et les ambitions afin de répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Son article 29 établit de nouvelles obligations de transparence pour les investisseurs. Il renforce les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sur la prise en compte des risques de durabilité au sein de la stratégie et la politique d'investissement, et la transparence en matière des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Philippe Hottinguer Gestion publie cette mise à jour afin d'illustrer cette évolution.

Ainsi, tous les documents relatifs à notre démarche responsable, notamment la politique d'investissement responsable, la politique d'engagement et la politique d'exclusions, sont disponibles sur notre site :

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/politiques-et-publications/>.



## Notre gamme de fonds vert clair et vert foncé

**Notre mission est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. Notre responsabilité fiduciaire et la conviction à long terme sont les principales raisons pour l'intégration d'une approche responsable et durable.**

Notre approche propriétaire de gestion repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus » visant à offrir la meilleure performance ajustée du risque. Cette vision dualiste mariant la stratégie financière et extra-financière nous permet d'accomplir notre mission : de minimiser des risques, privilégier les impacts positifs de nos investissements et d'accompagner le mieux les entreprises en ce sens.

## Notre gamme de fonds actions

**Fonds Abacus Discovery et Abacus Quality, un pas de plus vers une stratégie socialement responsable :**

Le fonds Abacus Discovery et Abacus Tech for Good adoptent une stratégie extra-financière plus exhaustive conforme aux exigences de l'article 8 du Règlement Disclosure. Leur objectif d'investissement est ainsi de promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et celles de la bonne gouvernance.

La stratégie extra-financière relative au deux fonds contraint l'univers d'investissement au même titre que la stratégie financière. Au sein de l'univers d'investissement, sont privilégiées des entreprises européennes dont les activités sont liées à la promotion des caractéristiques ESG et de durabilité. Dans le cadre du fonds Abacus Discovery, il s'agit des actions des petites et très petites entreprises européennes, alors que le fonds Abacus Tech for Good investit dans les actions des entreprises de toutes tailles de capitalisation qui contribuent à la transition digitale.

**Fonds Abacus Green Deal, fonds impact, thématique :**

Abacus Green Deal est un fonds d'actions des pays de l'Union européenne, dont l'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure est de contribuer de manière significative et positive aux défis de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le fonds vise à réaliser une performance nette supérieure à l'indice de référence sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation dont le modèle économique répond significativement à l'objectif de contribution au développement durable du fonds selon l'analyse de la société de gestion.

# Notre gamme de fonds obligataire

## Un fonds high yield à échéance, un fonds obligataire professionnel article 8 SFDR :

Le fonds high yield à échéance est un fonds professionnel spécialisée (FIA), composé d'obligations et autres titres de créance libellés en euro à échéance. Ces émissions sont sélectionnées au travers d'un processus rigoureux et transparent, Abacus, selon la conviction de l'équipe de gestion. Cette méthodologie propriétaire nous permet de viser une meilleure performance ajustée du risque. Le fonds adopte une stratégie extra-financière conforme à l'article 8 du règlement SFDR.

Le fonds adopte une stratégie extra-financière exhaustive, conforme à l'article 8 du règlement Disclosure, avec une analyse approfondie des risques et des incidences ESG, des émissions des gaz à effet de serre, des périmètres 1,2,3. Le compartiment adopte une approche « Best-in-Universe » investissant dans les entreprises les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés plus vertueux. Le fonds adopte des exclusions normatives et sectorielles afin d'éviter l'investissement dans des modèles à haut potentiel d'impact négatif et de controverse.

## Fonds Abacus Credit Impact, fonds obligataire durable :

Abacus Credit Impact est un FCP d'obligation libellé en euro conforme à l'article 9 SFDR. Le fonds a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée.

Il est composé d'émetteurs de toutes capitalisations boursières dont les obligations sont alignées ou conformes aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA) Green, Social, Sustainable et Sustainability-linked bonds. Ces titres, choisis pour leurs qualités fondamentales, sont sélectionnés au travers d'un processus rigoureux et transparent, Abacus.

Cette méthodologie propriétaire nous permet de viser une meilleure performance ajustée au risque.

Abacus Credit Impact adopte une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) et une stratégie extra-financière exhaustive, avec une analyse approfondie des risques et des incidences ESG, des émissions des gaz à effet de serre, des scope 1, 2, 3. La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche significativement engagée :

- L'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable - la note du fonds doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, exclues selon approche Best in Universe.
- L'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Universe.

Conformément à l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion sélectionne des obligations dont les bénéfices sont dédiés à une utilité sociale, environnementale ou de durabilité additionnelle et intentionnelle.

	Abacus Discovery	Abacus Tech for Good	Abacus Green Deal	Abacus Credit impact	Fonds high yield à échéance
<b>Article SFDR</b>					
<b>Niveau d'intégration des critères ESG</b>	90%	90%	90%	90%	90%
<b>Investissement socialement responsable</b>	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Approche de sélectivité</b>	Best-in-Universe	Best-in-Universe	Best-in-Class	Best-in-Universe	Best-in-Universe
<b>Objectif de performance ESG</b>	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Objectif d'investissement durable</b>	20%	30%	80%	80%	50%
<b>Objectif d'alignement à l'Accord de Paris</b>	Aucun	Aucun	2°C	Aucun	Aucun

	<b>Abacus Discovery</b>	<b>Abacus Tech for Good</b>	<b>Abacus Green Deal</b>	<b>Abacus Credit impact</b>	<b>Fonds high yield à échéance</b>
<b>Stratégie dominante et complémentaires</b>	Best-in-Universe Investissement socialement responsable	Best-in-Universe Investissement socialement responsable	Best-in-Class Thématique transition écologique et énergétique Gestion d'impact Objectif d'investissement durable	Best-in-Universe Objectif d'investissement durable	Best-in-Universe Investissement socialement responsable
	<u>Stratégie extra-financière propriétaire :</u> Exclusions sectorielles et normatives Analyse ESG initiale et approfondie basée sur la double matérialité Analyse d'impact et de durabilité Gestion des controverses Dialogue et engagement			<u>Stratégie extra-financière propriétaire :</u> Exclusions sectorielles et normatives Analyse ESG initiale et approfondie basée sur la double matérialité Analyse d'impact et de durabilité Gestion des controverses Dialogue et engagement	
<b>Classe d'actifs principale</b>	Action	Action	Action	Obligation	Obligation
<b>Exclusions appliquées par le fonds</b>	<u>Politique exclusion commune :</u> Combustibles fossiles, tabac et pornographie Entreprises en violation des droits de l'Homme et dont l'activité est liée aux armes controversées			<u>Politique exclusion commune :</u> Combustibles fossiles, tabac et pornographie Entreprises en violation des droits de l'Homme et dont l'activité est liée aux armes controversées	
<b>Encours du fonds au 31/12/2022 (En M€)</b>	28.7	7.6	12.7	Indisponible	Indisponible
<b>(En % de l'Actif total sous gestion)</b>	30.5%	8.2%	13.7%		
<b>Labels</b>	/	/	/	/	/
<b>Liens vers les documents relatifs au fonds</b>	Tous les documents réglementaires et ESG sont disponibles sur la page du <a href="#">fonds</a> .	Tous les documents réglementaires et ESG sont disponibles sur la page du <a href="#">fonds</a> .	Tous les documents réglementaires et ESG sont disponibles sur la page du <a href="#">fonds</a> .	Tous les documents réglementaires et ESG sont disponibles sur la page du <a href="#">fonds</a> .	Les documents relatifs à ce fonds sont réservés aux investisseurs professionnels.



## Société de gestion en charge des fonds ISR

Philippe Hottinguer Gestion propose à ses investisseurs une gamme d'OPCVM ISR reposant sur un process éprouvé associant méthode et performance à long terme. Notre mission est d'investir de manière responsable et soucieuse des enjeux d'aujourd'hui, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes.

Les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Philippe Hottinguer Gestion, société par actions Simplifiée - SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 11000021.

Adresse : 58, rue Pierre Charron - 75008 - PARIS, <https://www.philippehottinguer.com/fr/phgestion/>

Spécifiquement concernant le compartiment Abacus Discovery, la société de gestion est McSquare, société d'investissement de droit luxembourgeois.

Adresse : 23 Val Fleuri, 1526 Rollengergronn-Belair-Nord Luxembourg, <https://www.mcsquare.lu/fr/>

Philippe Hottinguer Gestion est délégataire de gestion pour le compartiment Placeuro Abacus Discovery et assure la gestion effective du portefeuille.

Concernant le fonds Abacus Green Deal, Philippe Hottinguer Gestion assure la gestion et est conseillé par Dôm Finance.

Adresse : 39 Rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris, <https://www.dom-finance.fr/>



## Une philosophie, une équipe, des valeurs communes

Philippe Hottinguer Gestion propose à ses investisseurs une gamme d'OPCVM reposant sur un process éprouvé associant méthode et performance à long terme. Notre mission est d'investir de manière responsable et soucieuse des enjeux d'aujourd'hui, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes.

Notre process sur les principes suivants :



### Une gestion de conviction

- Une gestion active afin d'apporter une appréciation aussi élevée que possible des capitaux investis
- Stratégie buy & hold dans la poursuite de la performance supérieure à long terme
- Indépendance des contraintes d'appartenance à un indice et ou de contraintes sectorielles



### Une gestion basée sur la recherche

- Une gestion basée sur la recherche fondamentale financière et ESG
- Recherche académique sur la finance durable avec recrutement d'une doctorante en droit
- Développement en interne des outils d'analyse et des méthodes de gestion propriétaires



### Une bonne maîtrise des risques

- Une gestion intégrant les risques financiers, extra-financiers et de marché au cœur de son processus



### L'intégration des facteurs ESG

- Rôle fondamental de l'ESG afin d'anticiper les changements et le mieux s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui
- Intégration afin de maîtriser les risques et identifier les opportunités
- Gestion durable afin de privilégier l'impact positif



### Dialogue avec les dirigeants

- Notre exposition aux Small et Micro Caps permettant une proximité avec les dirigeants
- Maintien du dialogue avec des échanges constructifs et réguliers

Ces principes directeurs forment l'ADN de notre stratégie d'investissement. Notre stratégie novatrice nous permet d'anticiper les nouvelles tendances du marché ainsi que les évolutions normatives dans le domaine de l'ESG.

# Notre stratégie commune à tous nos fonds et toutes les classes d'actifs

**Philippe Hottinguer Gestion adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est partie intégrante du processus Abacus.**

Notre approche responsable est fondée sur 5 postulats :



**Exclusions normatives et sectorielles**



**Analyse ESG basée sur la double matérialité**



**Mesure de l'impact ODD et l'analyse de durabilité**



**Gestion pragmatique et objective des controverses**



**Dialogue constructif et pro-actif**

Les 5 postulats de notre stratégie extra-financière s'appliquent tout au long du cycle de vie des actifs. Ils sont basés sur les valeurs extra-financières, socialement responsables et soucieuse du développement durable. Ces valeurs sont matérialisées par les critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance et des indicateurs des Objectifs de Développement Durable de l'ONU qui sont traduits en termes opérationnels et intégrés dans le processus d'investissement et de gestion.

Ainsi, notre stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG et ODD. Les 5 postulats de notre approche suivent deux schémas :

- Dans un premier temps, la société prend en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques auxquels elle et ses actifs seraient exposés, tels que le risque financier, de responsabilité et/ou de réputation. Cette approche repose sur une analyse des investissements, en identifiant à travers les critères ESG pertinents, les risques de durabilité et les incidences négatives.
- Dans un second temps, la société poursuit l'impact positif de ses investissements en matière de développement durable. La société de gestion tient compte de la durabilité de l'activité de l'entreprise, et si celle-ci réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs.

## **Exclusions normatives et sectorielles afin de filtrer les entreprises controversées :**

Philippe Hottinguer gestion a pour mission d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous excluons toute entreprise dont le secteur d'activité ou le comportement est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

Nous excluons plusieurs secteurs de nos univers d'investissement, pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques, tels que les énergies fossiles, le tabac et la pornographie. Ainsi, ces secteurs sont estimés être en contradiction avec nos engagements responsables extra-financiers. Nous nous référons aux normes internationales délimitant le comportement controversé afin de prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

## **L'analyse ESG visant à prévenir les risques et diminuer l'impact négatif :**

L'analyse ESG se base sur la double matérialité à l'image de la régulation européenne sur la finance durable. La double matérialité prend en compte les deux volets, le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'investissement causé par des facteurs de durabilité (outside in) et l'incidence potentiellement négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (inside out).

En ce sens, l'analyse vise deux objectifs principaux:

- D'une part, l'analyse ESG nous permet de veiller au risque financier qui pourrait éventuellement affecter la valeur de l'actif. En effet, lors de l'analyse ESG, l'équipe de gestion estime l'exposition des actifs aux risques de durabilité, qu'ils soient physiques ou transitionnels. Ainsi, l'équipe veille à ce que les entreprises exposées aient pris en compte de tels risques dans leurs activités et leurs démarches, et qu'elles aient mis en place des moyens pour répondre à de tels risques.
- D'autre part, l'analyse permet de prévenir le risque de responsabilité et de réputation pour la société de gestion en veillant aux incidences négatives de l'actif sur des facteurs de durabilité. Plus précisément, l'analyse ESG permet de cerner la mesure selon laquelle une entreprise pourrait éventuellement avoir une incidence négative sur les facteurs de durabilité.

Afin d'évaluer l'exposition des entreprises aux risques de durabilité, ainsi que de mesurer les éventuelles incidences négatives de leurs activités, nous prenons en compte les critères qualitatifs et quantitatifs répartis en quatre piliers :

- Environnementaux : les émissions de GES (gaz à effet de serre), le mix énergétique, les certifications environnementales, l'exposition aux risques climatiques etc.
- Sociaux : l'existence d'un mécanisme de due diligence en matière des droits de l'Homme, le taux d'accidents du travail, la protections des employés, le nombre d'heures de formation, etc.
- Sociétaux : la démarche dans la lutte contre la corruption, les risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion des matières premières, etc. ;
- Gouvernance d'entreprise : gouvernance ESG, labels RSE, le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration, le comité exécutif etc.

La politique d'intégration des risques de durabilité visée à l'art.3 du SFDR sera présentée en détail dans le paragraphe 8° Principaux risques de durabilité.

### Mesure d'impact positif et l'analyse de la durabilité afin de saisir les opportunités :

La société privilégie la contribution positive au développement durable. Cela est fait par le biais des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pertinents. Notre outil propriétaire calcule la contribution aux ODD et la durabilité de chaque entreprise dans nos portefeuilles. En effet, dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées de préférence des entreprises dont l'activité réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs.

La durabilité de chaque entreprise est calculée sur la base de trois critères :

- La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) ;
- L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
- La bonne gouvernance.

Nous veillons à contribuer aux objectifs suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à l'industrie, à l'innovation et aux infrastructures (ODD 9), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), la réduction des inégalités (ODD 10).

### Gestion des controverses:

La société veille aux risques de controverses tout au long du cycle de vie d'un actif, afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la société. Nous veillons aux controverses, tels que les incidents relatifs à la sécurité et la santé des employés, les incidents environnementaux et pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent, etc.

En cas d'apparition d'une telle controverse concernant une entreprise dans le portefeuille, le protocole de suivi et de gestion de controverses est déclenché. L'équipe de gestion s'efforce de maintenir l'objectivité et le pragmatisme dans son examen de la controverse. Elle recueille le maximum d'informations disponibles et analyse en interne la gravité, l'éventualité et la dimension d'impact négatif potentiel. Le directeur de la gestion en est informé et une décision est prise quant au maintien de l'entreprise dans le fonds, à sa mise sous surveillance ou à son exclusion .

### Dialogue et engagement avec les entreprises

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et ses investisseurs. La société est engagée de manière collaborative, individuelle et par le vote aux assemblées.

Nous communiquons régulièrement avec les entreprises au sujet de leur démarche responsable. L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et la rencontre avec le management des entreprises investies.





## Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

La stratégie extra-financière incorpore des facteurs ESG pour diminuer les risques, notamment le risque réputationnel, financier et de responsabilité.

- Le risque de réputation est le risque de perte de valeur de l'entreprise à la suite de la réalisation d'un risque qui a affecté la perception des acteurs du marché que sont les clients, les actionnaires, les contreparties, les régulateurs ou les investisseurs.
- Le risque financier est le risque de perte de valeur à cause d'un comportement ou une décision commerciale ou d'affaire contraire aux engagements et aux normes ESG.
- Le risque de responsabilité se réfère au risque juridique lié à la poursuite et/ou à la condamnation des entreprises du fait de leurs activités contraires aux normes ESG.

L'exposition au risque de responsabilité est appréciée à travers l'analyse ESG initiale et approfondie ainsi qu'à travers nos outils d'analyse de risque, de controverse et de préjudice. En ce sens, la stratégie extra-financière incorpore de façon contraignante des facteurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance dans les processus d'investissement et de gestion.

Le premier postulat de la stratégie extra-financière est l'analyse ESG. L'analyse ESG est menée avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs candidates et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique à chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite selon le secteur et le type d'activité.

L'analyse ESG initiale et approfondie prend en compte plus de 130 critères ESG retenus sur la base de l'analyse de la double matérialité. Il s'agit de l'approche adoptée par l'Union européenne dans son plan d'action pour la finance durable, notamment dans le cadre du règlement Disclosure.

Cette approche recense les critères reflétant les risques de durabilité sur la valeur et les risques d'incidences négatives des entreprises sur les facteurs de durabilité.

- Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement Disclosure comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
- Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.



# Recherche des opportunités ESG

## La prise en compte de l'impact positif des entreprises

La stratégie extra-financière commune privilégie l'impact positif des entreprises. Cela est fait par le biais des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU pertinents. Notre outil propriétaire spécifique pour l'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise dans nos portefeuilles.

Tous les fonds visent un impact positif. En effet, dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées davantage des entreprises dont l'activité génère de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs. Toutefois, cette observation ne produit pas de contraintes sur l'univers d'investissement. Elle sert uniquement de guide afin de privilégier dans un premier temps l'impact positif et dans un second temps de permettre à la société de gestion de veiller à la contribution indirecte de ses portefeuilles.



Concernant les fonds article 8, la contribution directe est systématiquement calculée. Cela permet de visualiser la part du chiffre d'affaires investi qui contribue du fait de son activité à un ou plusieurs objectifs du développement durable.

Dans le cadre de la gestion spécifique du fonds article 9 conformément à sa dénomination et son objectif de contribution à la transition énergétique et écologique, la sélectivité des entreprises ayant un impact positif est fondamentale. Ainsi, sont choisis les objectifs sur lesquels les entreprises ont un impact fondamental et/ou direct. Les entreprises nouvelles et investies sont censées surtout ne pas contribuer négativement à ces objectifs et à avoir un impact direct positif du fait de leur activité.

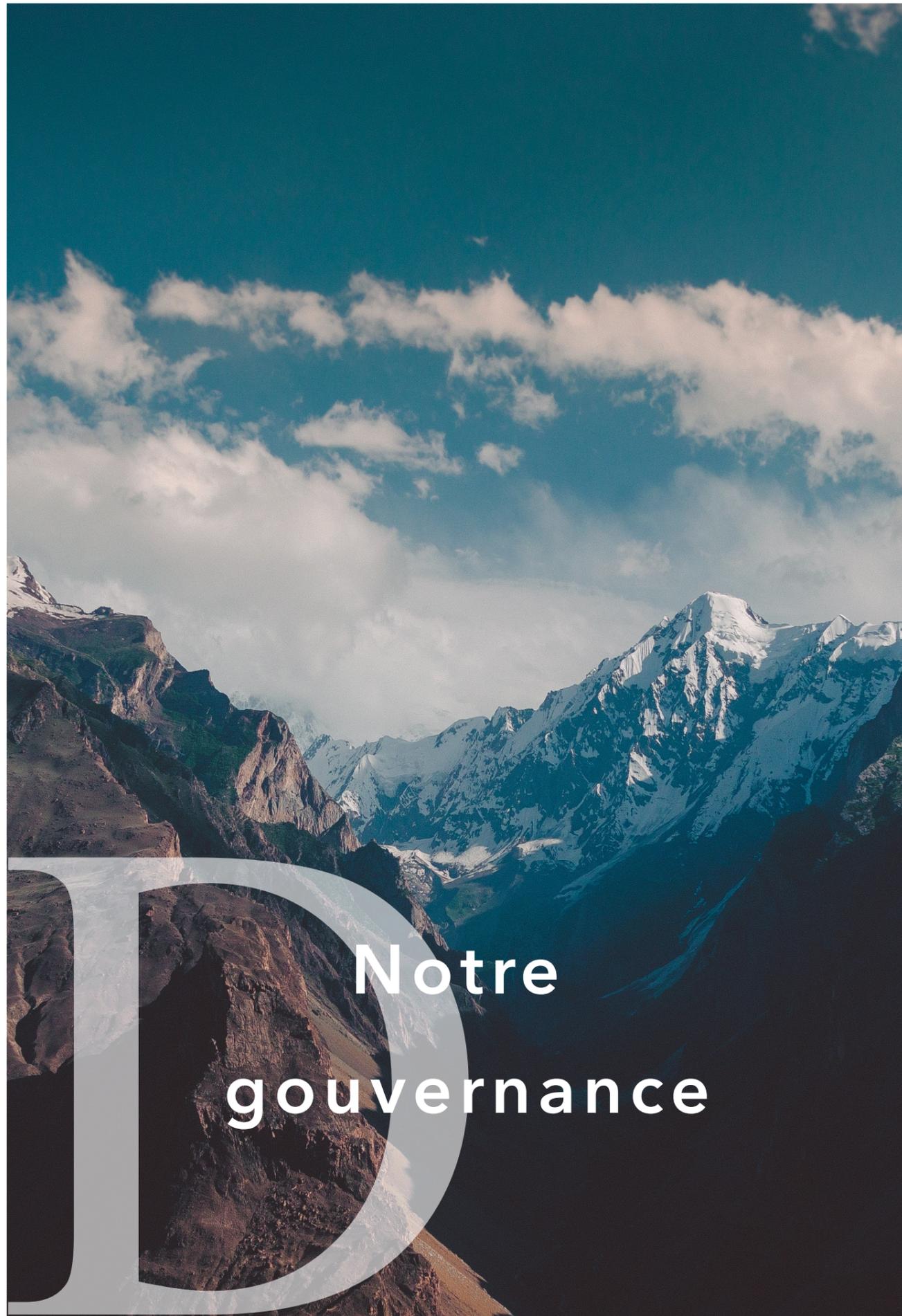
### Contribution directe

Dans le cadre de notre analyse ODD nous recherchons la corrélation directe ou fondamentale entre l'activité de l'entreprise investie et les objectifs de développement durable. L'impact positif se calcule par rapport à l'activité de l'entreprise, si celle-ci contribue directement à un ODD.

### Contribution indirecte

La société vise un impact positif sur le développement durable, même en dehors de l'activité de l'entreprise dans laquelle elle investit. Cela est assuré en veillant à la contribution indirecte de l'entreprise à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODDs. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable du fait de sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. La société de gestion calcule la contribution indirecte à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODDs.

En effet, l'entreprise contribue aux différents ODDs si elle performe mieux que son secteur sur des critères ESG directement liés avec les indicateurs ou les cibles de l'objectif en question. Les données sont tirées de l'analyse de la performance ESG de chaque entreprise en portefeuille.



# Gouvernance interne impliquée dans l'ESG

**Philippe Hottinguer Gestion assure une gouvernance responsable de sa stratégie extra-financière ainsi que de toute autre démarche responsable mise en place, avec une équipe dédiée et son analyse propriétaire des données externes.**

Les stratégies, politiques et processus d'investissement mis en œuvre par Philippe Hottinguer Gestion sont approuvés et surveillés par le Comité d'investissement de la société de gestion, tenu à une fréquence bimensuelle. Pour sa part, le Président du Directoire est responsable de leur exécution.

Le Comité d'investissement est au cœur du dispositif de gestion financière de la société de gestion, y compris en ce qui concerne la démarche extra-financière (ESG et ISR), tant en ce qui concerne la gestion collective (gestion d'OPCVM en direct et par délégation) qu'en ce qui concerne la gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat), le courtage d'assurance vie, l'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en UC et le conseil en investissement.

Sous la responsabilité du Comité d'investissement, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la société et s'assure de l'application effective de cette stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

L'équipe de gestion est responsable de l'identification, de la mesure et du contrôle, en premier niveau, des risques liés à la mise en œuvre de l'approche extra-financière au sein des portefeuilles gérés. Ces risques sont contrôlés, en deuxième niveau, par le Middle Office Risques de la société de gestion, avec l'appui du délégataire des contrôles permanents.

## Comité RSE

Fin 2022, nous avons mis en place un comité responsable des initiatives RSE au sein de la société Philippe Hottinguer Group. La mission du comité est de promouvoir les questions ESG et RSE, de recommander et de mettre en œuvre des initiatives au sein du groupe.

Le comité est composé de 3 membres permanents, Jana Todorovic, Responsable ESG, Edwin Faure, Directeur de la Gestion et Frédéric Boyer, Directeur Financier représentant nos deux sociétés opérationnelles au sein du groupe, Philippe Hottinguer Gestion et Philippe Hottinguer Finance et 1-3 désignés membres ponctuels. Le comité se réunit tous les trimestres.

# L'équipe de gestion directement impliquée dans la stratégie extra-financière

Sous la responsabilité du Directeur de la Gestion Edwin Faure, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la société. Le pôle extra-financier assure la veille réglementaire, l'analyse des entreprises en portefeuille et la conformité de tous les produits financiers avec les engagements pris. Ce pôle est également chargé de la recherche et du développement dans le domaine extra-financier.

L'ensemble de l'équipe de gestion assure l'intégration des critères ESG dans la gestion et le suivi de tous les portefeuilles. L'équipe de gestion est également chargée de l'évaluation de chaque valeur, des risques et des opportunités extra-financiers. Les analystes financiers et extra-financiers assurent l'application effective de notre stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

La gestion de portefeuille est assurée par les deux piliers financier et extra-financier pour tous les fonds sous gestion.



# L'adhésion aux initiatives d'investissement responsable

## Nos initiatives en tant qu'investisseur responsable

Convaincu de la pertinence de l'investissement responsable et consciencieux, Philippe Hottinguer Gestion s'engage en tant qu'investisseur afin de promouvoir et participer à la réorientation des flux financiers vers des valeurs plus durables.

Afin de concrétiser cette démarche, nous nous engageons auprès de plusieurs organismes réputés pour leur contribution dans le domaine de la finance durable.

Ainsi, la société adhère au PRI de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable.

Signatory of:

Dans le cadre du développement de notre approche extra-financière, la société adhère aux UNPRI et participe à la plateforme collaborative mise en place par l'organisme.



Nous participons régulièrement et dans la mesure du possible aux événements, aux forums et aux conférences organisées par les sociétés consœurs, relatifs à la promotion et au partage de connaissances sur les thématiques de la finance durable, de l'investissement responsable etc.

Notre ambition est de développer notre engagement collaboratif, en participant davantage aux événements abordant ces thématiques ESG et ISR, ainsi qu'aux consultations des pouvoirs politiques afin de contribuer aux enjeux de régulation.



La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. Ainsi, le tabac est à l'origine de huit millions de décès prématurés dans le monde chaque année et devrait causer un milliard de décès au cours de ce siècle.

La société concrétise son engagement à lutter contre l'impact dévastateur du tabac et à encourager les autres à faire de même.

En ce sens, Philippe Hottinguer Gestion est Signataire et membre de l'engagement «Pledge Stamp member» de Tobacco Free Portfolios.

Depuis 2022, Philippe Hottinguer Gestion a reçu deux ans de suite le label de la Finance Durable de l'AGEFI pour son engagement et sa transparence en matière de l'investissement responsable.



Afin de compléter notre analyse extra-financière et maîtriser le risque de préjudice climatique nous nous référons à la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald.



## Données générales sur les fonds ISR

**En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour tous les fonds sous gestion collective a minima une stratégie extra financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable en parallèle de leurs objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme.**

L'objectif d'investissement de tous les fonds sous gestion collective est de réaliser une performance nette supérieure à l'indice de référence retenu au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, sans contrainte de secteurs. La taille de capitalisation est précisée pour chaque fonds.

Afin de mieux gérer les risques et de générer des rendements à long terme, la société de gestion intègre des facteurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et du développement durable dans l'entièreté de son processus d'investissement.

### Objectif d'investissement des fonds article 8 du règlement SFDR

L'objectif d'investissement extra-financier des fonds article 8 est de promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales, sociétaux et ceux de la bonne gouvernance.

Cet objectif d'investissement est déterminé au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR. Notamment, au sein de l'univers d'investissement sont privilégiées les actions des entreprises européennes dont les activités et les démarches extra-financières sont liées à la promotion des caractéristiques ESG et de durabilité.

### Objectif d'investissement des fonds article 9 du règlement SFDR

Les fonds Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact ont un objectif d'investissement durable qui consiste à allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des impacts environnementaux et/ou sociaux mesurables.

L'objectif d'investissement durable du fonds est déterminé au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR. Notamment, au sein de l'univers d'investissement, sont privilégiées des actions de petites, moyennes ou grandes entreprises européennes dont les activités ou les projets sont liés au développement durable et à la protection de l'environnement.

Les fonds susmentionnés intègrent des critères extra-financiers dans le but de proposer une gestion action responsable.

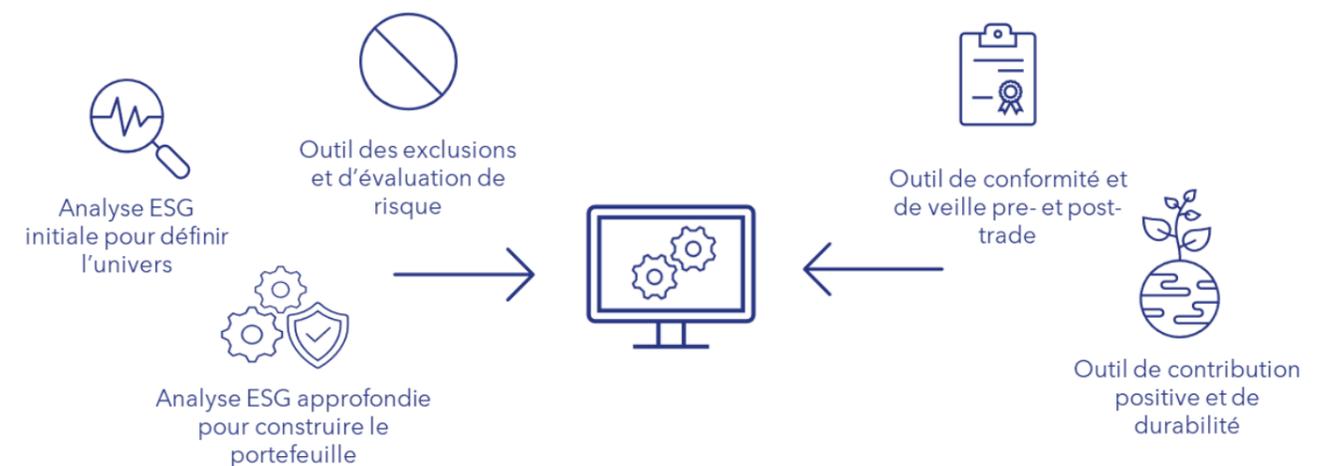


# Moyens internes et externes ISR

## Notre modèle propriétaire se reposant sur les outils développés en interne :

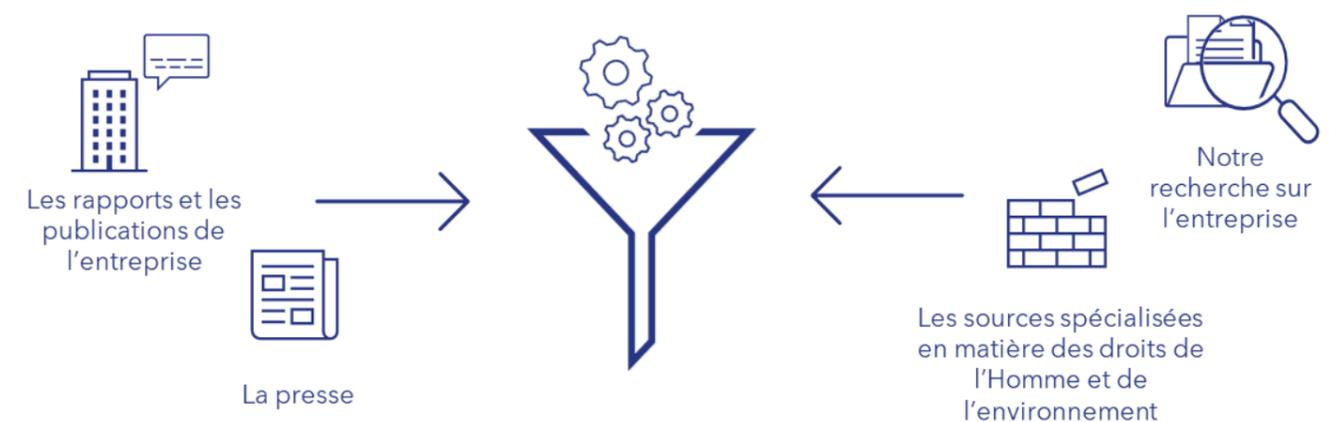
Nous attachons une grande importance au développement des modèles propriétaires construits sur notre expertise visant à apporter une valeur ajoutée tangible dans la sélection des titres en portefeuille. Nos modèles ESG respectent ce principe et ont pour objectif d'offrir une appréciation de qualité et fiable que nous maîtrisons dans son ensemble.

Nous avons développé en interne une gamme d'outils assurant l'analyse ESG, ODD, et de la durabilité, afin de maîtriser la qualité et la traçabilité des données et la bonne application de notre approche. Avec celle-ci, l'analyse extra-financière est un élément central de notre méthode d'investissement propriétaire « Abacus ». Notre approche a été conçue en s'adossant sur les standards internationaux, faisant échos aux exigences réglementaires et celles des régulateurs.



## Notre analyse interne, données externes :

Les informations émanant des entreprises récoltées en interne constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représentent une source inestimable de valeur ajoutée. L'analyse ESG et la mesure des risques liés à la mise en œuvre de la démarche extra-financière de la Société sont réalisées exclusivement en interne et n'intègrent aucune notation d'agences externes.





# Les critères ESG reflétant les risques de durabilité et les incidences négatives

Les critères pertinents sont sélectionnés et figurent parmi plusieurs catégories réunies en quatre grandes thématiques principales : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent à quatre piliers, soit respectivement : environnement, social, sociétal et gouvernance.

Les quatre piliers sont notés indépendamment et agrégés par la suite dans une note finale de l'entreprise sur 100.

## **Responsabilité environnementale**



- Politique environnementale générale
- Empreinte des émissions
- Consommation et mix énergétique
- Maîtrise de la pollution et gestion des déchets
- Gestion et consommation durable de l'eau
- Risques climatiques
- Biodiversité

## **Responsabilité sociale**



- Standards de travail et respect des droits de l'Homme
- Sécurité et santé
- Qualité de vie au travail
- Diversité, égalité des genres et équité
- Formation
- Création de l'emploi
- Actionnariat salarié

## **Responsabilité sociétale**



- Politique anti-corruption
- Conformité fiscale et éthique des affaires
- Risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement
- Gestion des matières premières
- Prise en compte des intérêts des autres parties prenantes
- Engagement avec les communautés locales

## **Gouvernance d'entreprise**



- Démarche ESG et transparence
- Certification et labels
- Gouvernance interne ESG/RSE
- Composition des organes exécutifs
- Comité de rémunération
- Comité d'audit
- Redistribution des bénéfices

# La prévention des risques de durabilité sur la valeur des entreprises (article 3 du Règlement Disclosure)

Notre modèle d'analyse ESG comprend une analyse focalisée sur les critères reflétant l'impact des risques ESG et ceux dus au changement climatique sur les entreprises. Nous prenons en compte les risques de durabilité dans le cadre de notre analyse ESG initiale et approfondie. Une liste de critères traduisant les risques de durabilité est intégré dans nos outils d'analyse ESG et ces critères sont examinés et notés pour chaque nouvelle entreprise ou celles dans le portefeuille.

L'analyse ESG en ce sens permet de saisir le taux d'exposition des actifs aux risques induits par les impacts physiques et transitionnels des aléas climatiques. Les risques de durabilité mentionnés ci-dessous peuvent potentiellement et directement affecter négativement les entreprises investies et par la suite influencer la performance d'investissement des portefeuilles. En ce sens, nous prenons en compte :

- Les risques physiques causés par les phénomènes météorologiques et climatiques comme les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone, qui incluent les risques politiques, technologiques, de marché et de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone etc.

Ainsi, nous envisageons la temporalité, le niveau de gravité et la probabilité de survenance d'un tel risque. De l'autre côté, nous analysons si l'entreprise a pris en compte de manière adéquate l'éventualité de ces risques, mettant en place des prévisions, stratégies ou initiatives nécessaires démontrant sa capacité d'adaptation.

Ainsi, les critères reflétant les risques de durabilité sont intégrés le modèle d'analyse, puis catégorisés dans les quatre piliers environnemental, social, sociétal et de gouvernance.

## Exemples de critères pour veiller aux risques ESG et de durabilité sur la valeur de l'actif

<b>Risques transitionnels</b>	Contexte juridique et conformité Exposition aux risques réglementaires
<b>Risques climatiques</b>	Exposition aux risques climatiques physiques Prise en compte de la vulnérabilité au changement climatique Politique en matière de changement climatique Risque lié à l'énergie Risque lié au carbone
<b>Standards de travail et capital humain</b>	Droits de l'Homme Procédure de diligence raisonnable en droits de l'Homme
<b>Capital social</b>	Intérêts des parties prenantes Qualité et sécurité des produits ou des services Pratiques de vente
<b>Modèle d'affaires et innovation</b>	Conception de produits et gestion du cycle de vie Résistance aux matières premières Accessibilité des produits Résilience du modèle commercial Gestion de la chaîne logistique
<b>Leadership et gouvernance</b>	L'éthique des affaires

# La prévention des incidences négatives des actifs sur les enjeux ESG (article 4 du Règlement Disclosure)

Nous veillons à ce que nos décisions d'investissement, de choix d'allocation des fonds ne produisent pas d'effets négatifs sur ces facteurs. Le présent rapport explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Ce rapport vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels en la matière, ainsi que les guides des agences telles que l'AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

Ainsi, les critères reflétant les incidences négatives sont catégorisés et intégrés dans les quatre piliers. Ils sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activités. Nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire d'effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et noté plus sévèrement.



## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière environnementale

<b>Politique environnementale générale</b>	Politique environnementale Certifications environnementales Suivi de l’empreinte environnementale, de la consommation des ressources et de la production des déchets
<b>Maîtrise de la pollution et gestion des émissions</b>	Gestion des émissions GES scope 1,2,3 Objectif de réduction des émissions Mise en place d'un système d'économie de la fonctionnalité
<b>Maîtrise de la pollution et gestion des déchets</b>	Politique de réduction de production des déchets Déchets dangereux Traitement des déchets et recyclage
<b>Gestion et consommation durable de l'énergie</b>	Consommation d'énergie Politique de réduction de consommation d'énergie Mix énergétique Production d'énergie renouvelable
<b>Gestion et consommation durable de l'eau</b>	Consommation d'eau Politique de réduction de consommation d'eau Traitement des eaux usées
<b>Biodiversité</b>	Politique sur la préservation de la biodiversité

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociale

<b>Standards de travail</b>	Signataire des principes du Pacte mondial des Nations Unies Politique et due diligence en matière des droits de l’Homme
<b>Conditions de travail</b>	Politique sur la santé et la sécurité au travail Taux d'absentéisme au travail Taux d'accidents du travail Controverse en matière de santé et sécurité au travail
<b>Qualité de vie au travail</b>	Politique de rémunération équitable Dialogue social et représentation des employés Litiges prud'homaux
<b>Diversité, égalité des genres</b>	Taux de femmes dans l’entreprise Taux de travailleurs handicapés Suivi et reporting sur l'écart de rémunération
<b>Formation</b>	Politique de formation Nombre annuel d'heures de formation des salariés Formation RSE des salariés

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociétale

<b>Politique sur la lutte contre corruption</b>	Politique de lutte contre la corruption Procédure et protection des lanceurs d'alertes Litiges clos de corruption des employés
<b>Conformité fiscale</b>	Investigation, amende, sanction pour irrégularité fiscale et pour fraude
<b>Gestion de la chaîne d'approvisionnement</b>	Prise en compte des risques ESG et des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement Politique d'achats responsables Mécanisme de suivi du respect de la politique par les fournisseurs
<b>Gestion des matières premières</b>	Politique sur les matériaux critiques Matières premières certifiées
<b>Prise en compte des intérêts des parties prenantes</b>	Certification sur la qualité des produits Eco-conception Protection des données
<b>Engagement auprès des communautés locales</b>	Engagement auprès des communautés Partenariat associatif et caritatif

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociale

<b>Démarche ESG et transparence</b>	Politique ESG Publication d'un rapport extra-financier Certification et/ou labels ESG
<b>Gouvernance interne ESG</b>	Détermination d'un rôle responsable de la ESG Nombre de réunions ESG par exercice Rémunération variable liée aux objectifs ESG
<b>Composition des organes exécutifs</b>	Taux d'administrateurs indépendants Séparation des fonctions de président et du directeur général Taux de féminisation des instances de direction
<b>Comité de rémunération et d'audit</b>	Taux de membres indépendants Taux de membres non-exécutifs
<b>Redistribution des bénéfices</b>	Distribution des dividendes Participation aux bénéfices/profit sharing

# Les précisions sur l'approche relative aux émissions GES au sein de l'analyse ESG

Philippe Hottinguer Gestion s'efforce de diminuer son empreinte environnementale de manière générale et de limiter l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur l'environnement et sur la société. Ainsi, nous sommes soucieux de notre implication dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. En ce sens, la société adopte une procédure de surveillance des émissions des entreprises dans lesquelles elle investit.

La société de gestion analyse les approches adoptées par les entreprises, si elles calculent leurs émissions, quels périmètres elles prennent en compte, si elles ont mis en place des objectifs de réduction des émissions et des procédures de mise en œuvre de ces objectifs. De plus, nous regardons si les entreprises de nos fonds ont mis en place des systèmes d'économie de fonctionnalité ou de partage de service afin de diminuer leurs émissions au niveau des employés. Ces systèmes peuvent comprendre le co-voiturage, le partage ou l'utilisation collective.

Nous nous efforçons de calculer les émissions de manière la plus complète possible en se basant sur les périmètres 1,2 et 3 (scope 1,2,3), des émissions induites :

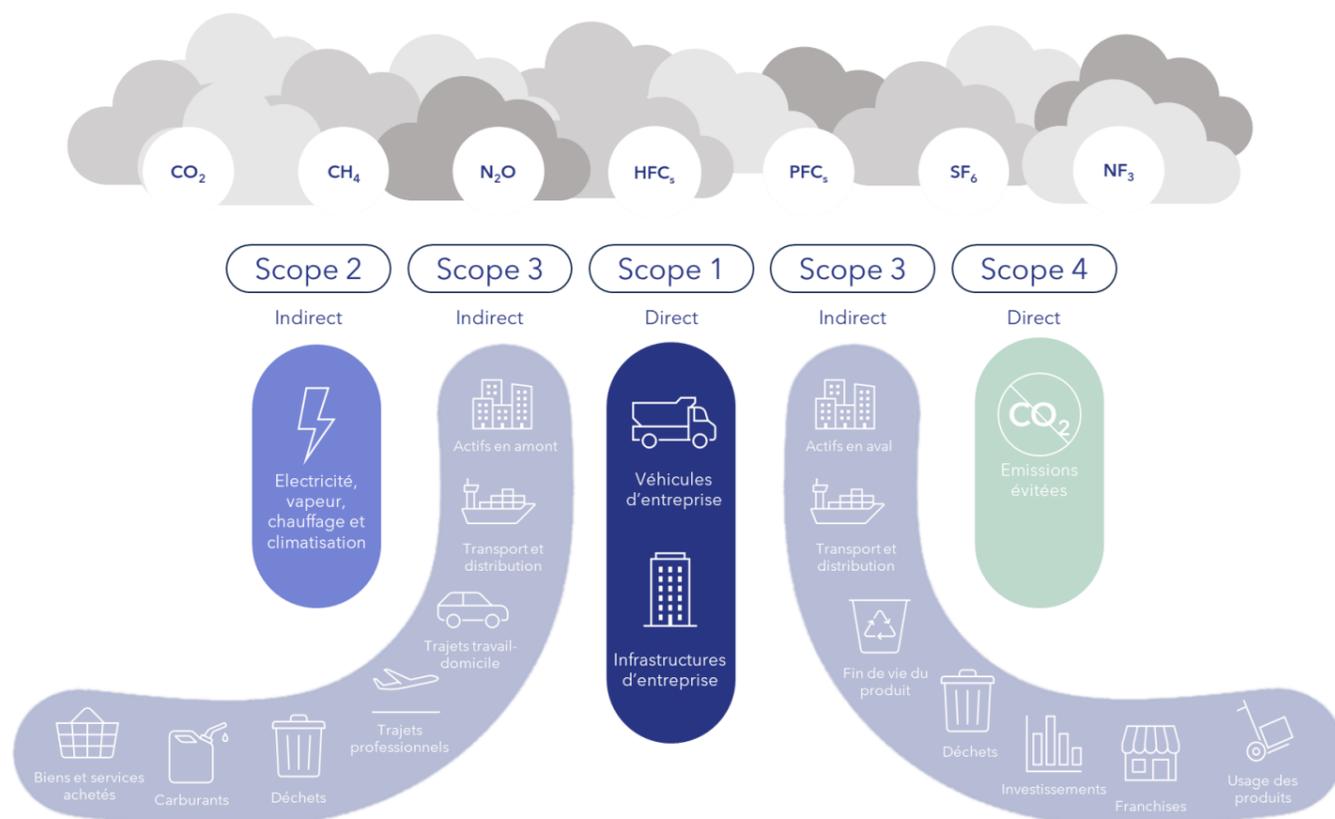
- **Scope 1 :** Ce sont des émissions qui sont produites directement au niveau de l'entreprise, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, notamment des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- **Scope 2 :** Ce sont principalement les émissions créées lors du processus de production de l'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement

- **Scope 3 :** Ce sont principalement les émissions qui se produisent dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval. En d'autres termes, les émissions qui sont liées aux opérations de l'entreprise.
- **Scope 4 :** Soit les émissions évitées. Ce sont les réductions d'émissions qui se produisent en dehors du cycle de vie ou de la chaîne de valeur d'un produit, mais à la suite de l'utilisation du produit. Elles sont mesurées par rapport à une situation ou un mix de produits de référence.

La société encourage fortement la transparence des entreprises dans lesquelles elle investit sur les trois périmètres. Toutefois, il se peut que certaines entreprises ne publient pas leurs données de manière générale ou concernant le scope 3 plus spécifiquement. Dans ce cas, nous pouvons nous appuyer sur les émissions modélisées ou estimées afin de saisir leur impact de manière exhaustive malgré l'absence d'informations de la part des entreprises. Avec les données sur les émissions des entreprises investies, dont un pourcentage est éventuellement modélisé, l'équipe de gestion calcule l'empreinte des émissions des gaz à effet de serre (GES) et l'intensité des émissions GES de nos fonds.

- **L'empreinte des émissions** est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité des tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- **L'intensité des émissions** est d'abord calculée au niveau de l'entreprise et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne des émissions totales sur les chiffres d'affaires des entreprises.

L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont précisés.



# Alignement avec l'Accord de Paris

Les fonds article 8 intègrent des critères environnementaux avant l'investissement ainsi que dans la gestion du portefeuille. Une attention particulière est apportée aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Nous suivons les critères tels que les émissions brutes du scope 1,2,3, l'intensité et l'empreinte couvrant tous ces périmètres. Nous veillons en particulier aux initiatives, politiques et objectifs mis en place sur la réduction des émissions, économie de la fonctionnalité et éventuelles ambitions de neutralité carbone, décarbonisation de l'activité et/ou de la chaîne de valeur, net zero ou autres.

Les deux fonds se réfèrent à l'Accord de Paris sur le climat, mais n'ont pas pourtant déterminé d'objectifs par rapport aux émissions CO2 ou de limitation de degré du réchauffement climatique. La température moyenne des portefeuilles est suivie selon la méthodologie SBTi. Toutefois, peu de données sont disponibles, en particulier concernant les entreprises de petites tailles, qui restent le cœur de notre activité.

En outre, le fonds Abacus Green Deal vise directement à agir sur la thématique de la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique. En ce sens, le fonds s'efforce d'être activement impliqué dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. Le fonds a pris l'engagement d'être aligné avec l'Accord de Paris. Le fonds vise donc la diminution progressive de l'augmentation de la température du fonds pour correspondre à un maximum de 2°C en 2100.

## 2°C



De réchauffement climatique par rapport à l'ère préindustrielle

Pour ce calcul, nous nous appuyons sur la méthodologie de Carbone 4 Finance, acteur reconnu dans le domaine. Nous avons pris l'engagement de l'alignement avec l'Accord de Paris, et le **scénario de 2°C** de réchauffement en 2100.

De plus, afin de diminuer l'empreinte carbone du portefeuille, le fonds adopte une approche carbone proactive et fondée sur vision globale des émissions de carbone induites par les entreprises du portefeuille.

L'approche carbone comprend la diminution de l'intensité carbone en sélectionnant des entreprises avec un bilan carbone bas, en privilégiant la prévention des émissions à travers les émissions évitées. Afin de concrétiser cette approche, le fonds a déterminé un objectif d'investir de façon à ce que l'intensité moyenne du portefeuille pour des scopes 1, 2 et 3 soient à tout moment inférieure à celle de l'indice de référence.

Le fonds Abacus Credit Impact n'a pas pour objectif d'investissement d'être neutre en émission. Le fonds est susceptible de formellement établir un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris dans les années à venir. La température du FCP, calculée selon la méthodologie Science Based Targets initiative (SBTI), se réfère au score de température qui reflète l'impact climatique des entreprises investies et leur niveau d'ambition climatique. En traduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque entreprise en un score basé sur des trajectoires d'émissions spécifiques au secteur, les entreprises peuvent recevoir un score de 1,5°C, 2°C, 2,7°C, >2,7°C ou 3°C, soit l'équivalent de l'augmentation de la température due au réchauffement climatique par rapport à l'ère préindustrielle. Nous calculons mensuellement la température de notre fonds selon la méthodologie Science Based Targets initiative (SBTI).

# Taxinomie européenne

Le Règlement Taxinomie vise à identifier les activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxinomie.

Nous distinguons les notions suivantes :

- *L'éligibilité* : il s'agit du pourcentage total du chiffre d'affaires (CA) généré par l'entreprise qui dérive d'une activité qui fait partie du champ d'application de la Taxinomie européenne. Cette valeur n'indique pas si l'activité répond aux critères de contribution substantielle. Le pourcentage éligible est calculé comme la somme du total du CA (en pourcentage), pour chaque activité de l'entreprise appartenant au secteur ou sous-secteur défini par la Taxinomie.
- *L'alignement* : il s'agit du pourcentage total de CA généré par l'entreprise qui contribue de manière substantielle à un des deux objectifs définis à ce stade, soit l'adaptation ou l'atténuation au changement climatique, qui démontre par la suite une absence de préjudice significatif sur les autres objectifs, et le respect des garanties minimales - 10 principes du Pacte mondial, et les Principes directeurs de l'OCDE.

Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie de l'investissement, de sa sélection à sa gestion. Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des actifs.

Nos fonds sous gestion collective assurent toute absence de préjudice flagrant à travers l'exclusion sectorielle des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées, les énergies fossiles et les entreprises ayant adopté un comportement controversé, notamment celles se trouvant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ainsi, nous évaluons l'absence de préjudice de chaque entreprise en portefeuille. Nos fonds analysent si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'incidences négatives aux objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif.

La société s'engage à investir de manière responsable et durable. Toutefois, la société de gestion reconnaît que la quasi-totalité des données en matière de Taxinomie sont actuellement estimées ou modélisées. Ainsi, la société reconnaît que les données reportées en 2022 sont majoritairement celles concernant l'éligibilité et non pas l'alignement ou la conformité avec le Règlement Taxinomie. Dans ce sens, à ce stade nous ne pouvons reporter que les caractéristiques d'éligibilité de nos actifs.

La société préfère s'appuyer principalement sur les données renseignées directement par les entreprises. Le cas échéant, conformément aux recommandations européennes, nous utilisons les estimations uniquement pour l'éligibilité. Ces dernières calculent le pourcentage éligible comme la somme du total des revenus, pour chaque titre regroupé sous le code NACE éligible.



# Notre méthode

## Notre méthodologie d'investissement responsable

Notre approche exclusive de gestion repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus » visant à offrir la meilleure performance ajustée du risque et donc une bonne maîtrise de la volatilité et des « drawdowns » (pertes maximales). Elle est basée sur la méthode « buy and hold » et intègre une stratégie ESG exhaustive. Notre gestion fait preuve d'une flexibilité et d'une créativité permettant d'anticiper les nouveaux enjeux qui se présentent dans un monde en constante évolution.

### Univers d'investissement responsable afin de diminuer le risque :

Notre approche responsable est appliquée dès la définition de l'univers de départ de chacun de nos fonds sous gestion. En effet, déterminé différemment pour chaque fonds, l'univers de départ prend principalement en compte la zone géographique, la devise et la capitalisation visée.

A ce stade, nous appliquons des filtres financiers et extra-financiers afin d'exclure toute valeur incompatible avec notre modèle et afin de faciliter la sélection de valeurs suivant notre ADN.

Nos principaux filtres sont les métriques de risques et liquidité, notre politique d'exclusion commune à tous nos fonds, et l'analyse ESG initiale résultant en approches de sélectivité soit Best-in-Universe ou Best-in-Class.

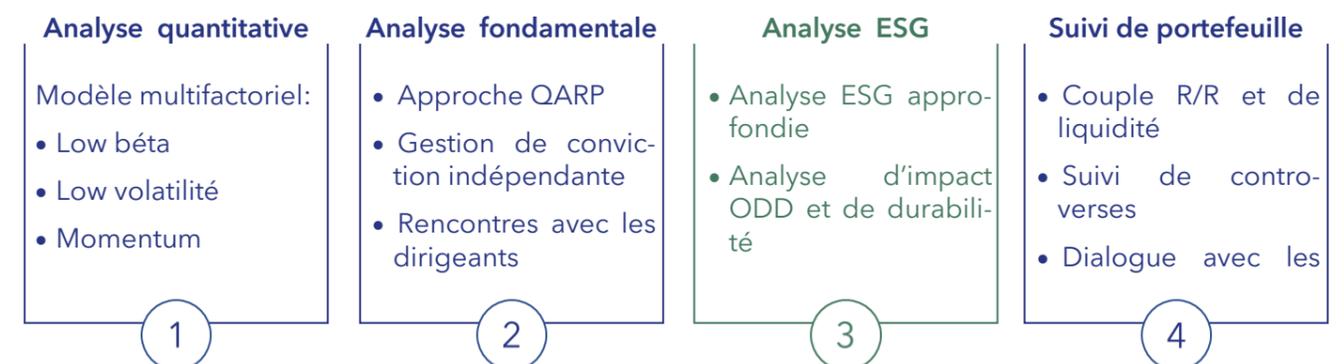
L'analyse ESG initiale comprend plus de 130 critères ESG quantitatifs sur la base de la double matérialité. Elle prend en compte les risques de durabilité sur la valeur et l'incidence négative de l'entreprise sur son environnement. Elle permet de discerner le seuil minimal de performance ESG afin de prévenir des risques flagrants financiers et de responsabilité. Elle permet d'avoir un échantillon le plus large possible d'entreprises investissables tout en conservant une approche significativement engagée et permettant de recenser pour une première fois, les entreprises qui ont une démarche ESG établie.

A l'issue de ces étapes, l'univers investissable est défini pour chacun de nos fonds.

### Construction du portefeuille afin de saisir les opportunités :

Par la suite, nous appliquons notre processus Abacus sur les titres de l'univers investissable pour chaque fonds, afin de recenser des valeurs intéressantes susceptibles d'être investies.

La gestion des fonds repose sur un processus d'investissement discrétionnaire Abacus. Ce processus se déroule en quatre étapes :



# Notre stratégie d'investissement responsable

Le premier postulat de la stratégie extra-financière est l'analyse ESG. L'analyse ESG est menée avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs candidates et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique à chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite selon le secteur et le type d'activité.

L'analyse ESG initiale et approfondie prend en compte plus de 130 critères ESG retenus sur la base de l'analyse de la double matérialité. Il s'agit de l'approche adoptée par l'Union européenne dans son plan d'action pour la finance durable, notamment dans le cadre du règlement Disclosure.

Cette approche recense les critères reflétant les risques de durabilité sur la valeur et les risques d'incidences négatives des entreprises sur les facteurs de durabilité.

- Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement Disclosure comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
- Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.

## Matérialité variable

Nous reconnaissons qu'en fonction du secteur d'activité, la pertinence des critères peut différer. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activité. Les critères sont estimés comme matériels, en fonction de leur probabilité, leur gravité et l'horizon de leur survenance sur le secteur d'activité donné. Le lien de causalité est apprécié en tenant compte de la double matérialité du règlement Disclosure (SFDR).

Plus précisément, il s'agit de rechercher pour chaque critère la probabilité de survenance du risque de durabilité sur le secteur. En ce sens, plus un secteur est exposé à ces risques, plus le critère en question sera caractérisé comme important. D'autre part, nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera qualifié d'important.

## L'intégration des critères de risque dans l'analyse initiale ESG de l'univers d'investissement

La société vise à promouvoir les meilleures pratiques au niveau du produit financier et de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement. Notre mission, afin d'investir de manière responsable et pérenne, est dès lors de maîtriser le mieux les risques intrinsèques aux actifs. Dans ce sens nous veillons à l'exposition aux divers risques dès la détermination de l'univers investissable de chaque portefeuille avec l'analyse ESG initiale, ainsi qu'avec l'analyse des risques, des exclusions et des préjudices.

## L'intégration des critères de risque dans l'analyse approfondie ESG du portefeuille

En effet, l'approche adoptée permet de saisir une image assez complète du comportement de l'entreprise en matière d'ESG, permettant d'apprécier véritablement les qualités, les efforts et les lacunes de leurs démarches. Ainsi, ces dernières sont contextualisées et comparées avec celles de leurs pairs du même secteur et avec l'indice de référence.

Nos analyses ESG initiales et approfondies sont illustrées en quelques chiffres :





# Politique de gestion des controverses

**Philippe Hottinguer Gestion met en place une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société veille aux risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la valeur de l'actif.**

Ainsi, à l'apparition d'une controverse, la société aborde la situation avec objectivité et pragmatisme. Plusieurs étapes sont prévues à cet effet.

La société procède d'abord en recueillant les informations écrites disponibles, tels que les articles de presse, des communiqués d'entreprises ou des notes d'analyste. Si cela s'avère insuffisant pour juger la mesure et les conséquences de la controverse, la société engage un dialogue avec l'entreprise en question et les services concernées de celle-ci.

Ensuite, la société analyse en interne, les informations collectées afin de saisir l'étendue et la gravité du risque. L'équipe de gestion chargé de l'étude des controverses propose une décision, pouvant inclure les recommandations suivantes :

## Maintenir le statu quo

Cette recommandation est faite en cas de risque faible, si la controverse est jugée comme non-matérielle.

Dans ce cas, une décision est proposée de retenir la notation ESG de l'entreprise et dès lors de maintenir l'actif dans le portefeuille.



## Mettre l'entreprise sous surveillance

Cette recommandation est faite en cas de risque modéré, si la controverse est jugée avérée, mais sans preuve accablante.

La mise sous surveillance se termine soit par une décision de soit maintenir l'actif en portefeuille, soit de l'exclure.



## Exclure l'entreprise du portefeuille

Cette recommandation est faite en cas de risque sévère, si la controverse est jugée avérée et que les sources crédibles et établies en attestent.





## Précisions sur l'étendue de l'intégration des critères ESG

**En 2022, nous avons révisé nos politiques et stratégies d'investissement responsable afin de solidifier notre démarche extra-financière et la rendre plus cohérente et complète. Depuis, la stratégie extra-financière contraint la gestion de tous nos fonds sous gestion collective.**

### **Application de notre stratégie ESG aux fonds article 8 SFDR:**

Concernant les fonds article 8, la stratégie extra-financière contraint l'univers d'investissement au même titre que l'analyse financière, ainsi, les portefeuilles adoptent une stratégie significativement engagée, de « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Universe.

Ainsi, les fonds s'engagent à plusieurs ratios extra-financiers, par exemple un taux de couverture d'analyse ESG supérieure à 90% de l'actif net du portefeuille et une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence.

Chaque portefeuille s'engage davantage à investir une proportion de son actif de manière durable ayant un objectif social et/ou environnemental.

### **Application de notre stratégie ESG au fonds Abacus Green Deal:**

Concernant le fonds Abacus Green Deal, la stratégie extra-financière avec les objectifs d'investissement durable contraignent l'univers d'investissement à titre prioritaire sur l'analyse financière, ainsi, le portefeuille adopte une stratégie significativement engagée, de « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Class.

Ainsi, le fonds s'engage à plusieurs ratios extra-financiers en plus de ceux des fonds article 8 notamment à maintenir l'intensité des émissions scope 1, 2 et 3 inférieure à celle de l'indice de référence, ou la température inférieure à 2°C.

Le fonds a un objectif d'investissement durable, s'engageant dès lors à investir à minima 80% de son actif net dans des émetteurs contribuant à un objectif environnemental.

### **Application de notre stratégie ESG au fonds Abacus Credit Impact:**

Concernant le fonds Abacus Credit Impact, la durabilité des émissions et la notation ESG des émetteurs contraignent l'univers d'investissement à titre prioritaire sur l'analyse financière. La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche significativement engagée :

- L'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable – la note du fonds doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées, exclues selon approche Best-in-Universe.
- L'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Universe.

Ainsi, les fonds s'engagent à plusieurs ratios extra-financiers, tels que le taux de couverture d'analyse ESG supérieure à 90% de l'actif net du portefeuille et la notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence.

Le fonds a un objectif d'investissement durable, s'engageant dès lors à investir à minima 80% de son actif net dans des émissions durables ayant un objectif social et /ou environnemental.

## Méthodologie utilisée quant aux indices de référence et les univers d'investissement

Chaque portefeuille se compare à son indice de référence quant à la performance financière et extra-financière. Les indices choisis ne sont pas désignés pour déterminer si le produit est aligné sur les caractéristiques ESG, mais plutôt pour comparer la performance ESG du produit à celle de l'indice de marché large. Dans ce sens, les portefeuilles visent un meilleur alignement avec les caractéristiques ESG par rapport à l'indice de référence. Ainsi, quant aux fonds article 9, les indices de référence ne sont pas désignés pour déterminer si les produits financiers sont alignés avec leurs objectifs d'investissement durable, mais plutôt pour comparer la performance ESG des produits à celles de leurs indices de marché large respectifs.

Les indices de référence de tous nos fonds suivent la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et soit noté en utilisant la même matérialité variable que le portefeuille. Plus précisément, l'indice de chaque fonds suit, dans le cadre du processus de contrôle interne du produit financier, la même procédure que le portefeuille du produit en matière de notation ESG, d'analyse d'impact et de durabilité.

La conformité des objectifs de durabilité de chaque portefeuille, mentionnés est mesurée quotidiennement. Cela se fait en partie en utilisant la notation ESG de l'indice de référence en question. D'autres KPI, tels que l'intensité ou l'empreinte carbone, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'indice de référence est surveillé en permanence et nous veillons ainsi au respect des ratios ESG ou des objectifs d'investissement durable des produits financiers.

Les scores respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par le marché et sont mis à jour quotidiennement afin d'assurer un suivi continu de la conformité du portefeuille par rapport aux engagements pris.

Nous utilisons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers, de l'indice et du portefeuille.



# Notre modèle de due diligence

Notre modèle de gestion incorpore des facteurs extra-financiers pour diminuer les risques, notamment financier et de responsabilité. Il intègre des facteurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance dans les processus d'investissement et de gestion. La stratégie extra-financière est contraignante à minima au même titre que l'analyse financière des entreprises.

Notre modèle de gestion extra-financière suit ces lignes directrices dans le cadre du devoir de diligence:



## Notre philosophie

- Nos convictions socialement responsables et soucieuses du développement durable motivent notre gestion extra-financière et nos orientations d'investissement.
- Avec les 5 piliers de notre modèle de gestion extra-financière, nous nous efforçons d'avoir une approche complète et holistique.



## Recherche et analyse

- Nous effectuons notre devoir de diligence et procédons à une étude approfondie de chaque entreprise potentielle ou investie.
- Notre analyse est faite en interne à l'aide d'outils propriétaires et se focalise sur la nature de l'activité, l'approche et la culture corporative de l'entreprise, en prenant en compte les risques intrinsèques ainsi que les externalités positives et négatives.
- Notre analyse se base principalement sur les données quantitatives, complétées et contextualisées par les données qualitatives.



## KPIs et transparence

- La performance extra-financière de nos fonds fait l'objet d'un reporting régulier, mensuel et annuel.
- Afin d'assurer une approche réellement significative, chaque fonds s'engage à respecter certains ratios extra-financiers, par ex. la performance ESG, la proportion d'investissement durable, l'intensité des émissions ou la température du portefeuille etc.



## Engagement et stewardship

- Notre exposition aux Small et Micro Caps nous permet d'avoir une certaine proximité avec les dirigeants.
- Nous nous rapprochons des entreprises afin de compléter nos analyses. Ainsi, nous rencontrons le management afin d'encourager une meilleure transparence et intégration des facteurs extra-financiers dans les stratégies d'entreprises.

# Contrôle ESG

L'équipe de gestion est responsable de l'identification, de la mesure et du contrôle, en premier niveau, des risques liés à la mise en œuvre de l'approche extra-financière au sein des portefeuilles gérés. Ces risques sont contrôlés, en deuxième niveau, par le Middle Office Risques de la société de gestion, avec l'appui du délégué des contrôles permanents.

L'équipe de gestion veille aux différents ratio en pre trade, ou avant le passage d'ordre, notamment :

- Si l'émetteur peut être intégré dans le portefeuille, notamment s'il est conforme aux engagements pris au niveau du portefeuille en question ;
- Comment l'ordre envisagé affectera les ratios ESG du portefeuille, notamment la notation ESG, la proportion durable, la température du portefeuille etc.

Ensuite, en post trade, après la passation des ordres et la fermeture de bourse, l'équipe de gestion et le Middle Office veillent de manière quotidienne à ce que tous les objectifs du portefeuille ont été respectés et qu'aucun ratio n'est en dépassement. En effet, les ratios auxquels les fonds se sont engagés sont mis à jour, figés et archivés tous les jours afin de tenir compte de nos engagements. Ces archives vont faire l'objet d'un contrôle par le Middle Office et périodiquement par le délégué des contrôles permanents.





## La prise en compte de l'impact positif des entreprises

La stratégie extra-financière commune privilégie l'impact positif des entreprises. Cela est fait par le biais des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU pertinents. Notre outil propriétaire spécifique pour l'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise dans nos portefeuilles.

Tous les fonds visent un impact positif. En effet, dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées davantage des entreprises dont l'activité génère de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs. Toutefois, cette observation ne produit pas de contraintes sur l'univers d'investissement. Elle sert uniquement de guide afin de privilégier dans un premier temps l'impact positif et dans un second temps de permettre à la société de gestion de veiller à la contribution indirecte de ses portefeuilles.

Concernant les fonds article 8, la contribution directe est systématiquement calculée. Cela permet de visualiser la part du chiffre d'affaires investi qui contribue du fait de son activité à un ou plusieurs objectifs du développement durable.

Dans le cadre de la gestion spécifique du fonds article 9 conformément à sa dénomination et son objectif de contribution à la transition énergétique et écologique, la sélectivité des entreprises ayant un impact positif est fondamentale. Ainsi, sont choisis les objectifs sur lesquels les entreprises ont un impact fondamental et/ou direct. Les entreprises nouvelles et investies sont censées surtout ne pas contribuer négativement à ces objectifs et à avoir un impact direct positif du fait de leur activité.



### Contribution directe

Dans le cadre de notre analyse ODD nous recherchons la corrélation directe ou fondamentale entre l'activité de l'entreprise investie et les objectifs de développement durable. L'impact positif se calcule par rapport à l'activité de l'entreprise, si celle-ci contribue directement à un ODD.

Par exemple, une entreprise dont l'activité principale est de développer des systèmes de récupération automatisée ou de tri dans le secteur de recyclage, est considérée contribuer directement et positivement à l'objectif 12 sur la consommation et la production responsables. Plus précisément, une telle entreprise contribue à plusieurs indicateurs de l'objectif 12, mais spécifiquement à l'indicateur 12.5 sur la réduction des déchets, visant à « ... réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation ».



## Contribution indirecte

La société vise un impact positif sur le développement durable, même en dehors de l'activité de l'entreprise dans laquelle elle investit. Cela est assuré en veillant à la contribution indirecte de l'entreprise à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODDs. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable du fait de sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. La société de gestion calcule la contribution indirecte à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODDs.

En effet, l'entreprise contribue aux différents ODDs si elle performe mieux que son secteur sur des critères ESG directement liés avec les indicateurs ou les cibles de l'objectif en question. Les données sont tirées de l'analyse de la performance ESG de chaque entreprise en portefeuille.

### 7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY



Par exemple, dans le cadre de notre analyse ESG nous recherchons comment l'entreprise répond au critère de l'« existence d'un plan d'action d'optimisation des consommations de ressources et d'énergie ». Ce critère est estimé en lien avec l'indicateur 7.3 de l'objectif 7 sur l'énergie propre et d'un coût abordable. L'indicateur 7.3 porte sur l'efficacité énergétique et vise à « ... multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique ». En ce sens, si l'entreprise a un score maximal sur ce critère, il est estimé qu'elle contribue de manière indirecte à cet indicateur, donc à cet objectif. En l'occurrence, l'entreprise contribue indirectement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du fait de son implication dans l'optimisation de sa consommation énergétique.

# Investissement durable

## Investissement durable des émetteurs

Nous calculons la durabilité de chaque entreprise sur la base de trois critères :



Contribution significative



Absence de préjudice



Bonne gouvernance

### La contribution substantielle :

Nous analysons si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- ◆ Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- ◆ Le calcul de la contribution indirecte. La société vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. La société calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive. Le seuil minimal est déterminé à 60% de la note ODD.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), et la réduction des inégalités (ODD 10).

## L'absence de préjudice significatif :

La société analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif. Le seuil minimal est 10/100 pour chaque test.

Concernant les aspects environnementaux, nous nous référons à des indicateurs de préjudice pour chacun des six objectifs de la Taxinomie. Les indicateurs représentent le résultat de l'entreprise sur une série de test pour chacun des six objectifs. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur. L'absence de préjudice est déterminé uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

En absence de données, notre outil utilise l'intensité et l'empreinte de CO2e afin d'estimer le préjudice environnemental. Dans ce cas, le préjudice est déterminé si les résultats de l'entreprise dépassent ceux des 20% pires émetteurs par secteur d'activité.

Concernant les aspects sociaux, nous nous référons à des indicateurs représentant le résultat de l'entreprise sur une série de tests sur les garanties obligatoires fondés sur les exigences des cadres internationaux suivants: Les Principes directeurs des Nations Unies (UGNP, United Nations Guiding Principles) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur.

De plus, nous nous référons à notre analyse des exclusions et des controverses en matières des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Le préjudice est constaté si l'entreprise est estimée controversée sur un des points de ladite analyse (par ex. absence de protection des droits de l'Homme, absence totale de prise en compte des 10 principes du Pacte mondial, négligence dans la chaîne d'approvisionnement, controverse liée à la conformité en matière des droits de l'homme, comportement contraires aux droits civiques, etc).

L'absence de préjudice est déterminée uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

## La bonne gouvernance :

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 60% du score total du pilier gouvernance.

# Investissement durable des obligations

Quant à la durabilité des obligations, nous nous référons aux standards de l'International Capital Market Association (« ICMA »), notamment selon Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP) Sustainability Bond Guidelines (SBG) et Sustainability Linked Bond Principles (SLBP).

En effet, les standards de l'ICMA représentent un ensemble de référentiels établissant des conditions et des principes applicables aux obligations durables, notamment aux obligations vertes, sociales et de durabilité de l'ICMA.

Pour qu'une obligation soit conforme à ces principes, elle doit nécessairement remplir les quatre critères suivants :

- L'existence d'un indicateur de durabilité (Green, Social, Sustainability)
- La transparence en matière de l'ESG
- L'allocation des fonds aux projets durables
- La gestion des fonds suivant les standards ICMA

L'équipe de gestion sélectionne également des obligations non répertoriées par l'ICMA mais qui, selon son analyse, présentent des caractéristiques de durabilité. Elle a ainsi développé une méthode d'analyse de durabilité des émissions inspirée des quatre conditions des Principes visant à :

- Exiger une certaine cohérence entre la nature de l'obligation, l'activité et la mission de l'émetteur,
- Veiller à ce que l'emploi des bénéfices soit axé sur, à minima, un indicateur environnemental, social ou de durabilité, et que celles-ci aient un impact positif mesurable et additionnel,
- Exiger des émetteurs de déterminer les KPIs ESG de suivi démontrant une évolution au fil des années ou des objectifs d'amélioration,
- Exiger une transparence suffisante afin de s'assurer du respect des critères précédemment énoncés.



# Communication

## Documents précontractuels :

Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives sont intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les documents précontractuels, DIC Priips, prospectus et annexe ESG au prospectus (Annexe II ou Annexe III du Règlement délégué du SFDR) de chaque fonds.

La documentation précontractuelle, notamment les Annexes II concernant les fonds Abacus Discovery et Tech for Good (Quality), ont été publiés en janvier puis mis à jour en septembre 2023 pour refléter les dernières exigences des standards techniques au sens de l'article 8 SFDR.

La documentation précontractuelle, notamment l'Annexe III concernant le fonds Abacus Green Deal, a été publiée en janvier puis mise à jour en septembre 2023 pour refléter les dernières exigences des standards techniques au sens de l'article 9 SFDR.

L'Annexe III concernant le fonds obligataire Abacus Credit Impact a été publiée directement au lancement du fonds conformément aux exigences de l'article 9.

L'Annexe II du fonds high yield à échéance n'est disponible qu'aux investisseurs professionnels et répond aux exigences de l'article 8.

Les informations sont fournies selon les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatives aux fonds faisant de l'approche extra-financière l'élément central de leur communication et les obligations réglementaires énoncées dans le SFDR.

## Rapports périodiques :

Les portefeuilles sous gestion collective font l'objet de plusieurs rapports périodiques disponibles sur le site.

Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit les résultats de ses efforts, et la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives ont été intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les rapports périodiques, tels que le rapport annuel financier, annexe ESG au rapport annuel (Annexe IV ou Annexe V du Règlement délégué du SFDR), rapports PAI et EET trimestriels de chaque fonds.

La société de gestion a publié sur le site internet les annexes IV et V des fonds Abacus Discovery, Abacus Tech for Good et Abacus Green Deal.

Les informations fournies seront aussi annexées au rapport annuel financier.

La performance des fonds fait aussi l'objet du Rapport annuel fusionné sur l'article 29 de la loi énergie-climat et PAI du Règlement Disclosure.

## Communication sur le site internet :

Nous publions et tenons à jour les informations relatives à l'intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les processus d'investissement et de la gestion des actifs et des fonds.

Quelques exemples de documents disponibles sur notre site :



[Politique d'investissement responsable](#)



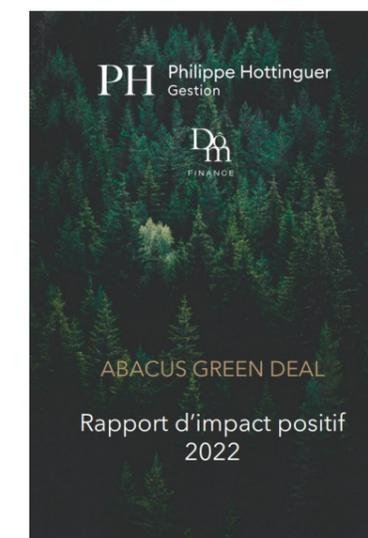
[Politique d'engagement](#)



[Politique d'exclusion](#)



[Rapport annuel 2022 consolidé](#)



[Rapport d'impact positif](#)

## Documentation commerciale :

La société veille à ce que les informations fournies dans la documentation commerciale soient en concordance avec celles des documentations réglementaires.



# Approches d'investissement

## Notions clés

### **Finance durable**

La finance durable désigne l'ensemble des pratiques financières visant à privilégier les intérêts autres que financier sur le long terme. La notion recouvre trois concepts : la finance responsable, la finance verte et la finance solidaire.

### **Finance responsable**

La finance responsable recouvre une grande partie des régulations et des méthodologies auxquelles se réfère la finance durable. La finance responsable recouvre les approches globales d'investissement consciencieux et responsable qui concilient les critères extra-financiers et financiers et peuvent s'adapter et s'appliquer à tout type de produit financier, d'investissement ou de secteur d'activité.

### **Finance verte**

La finance verte encadre les investissements ayant un impact positif sur l'environnement, en particulier en ce qu'il s'agit de la transition énergétique et écologique. Cet impact positif peut être apprécié par le prisme de l'activité de l'entreprise ou des projets investis, mais aussi en s'appuyant sur les instruments de la finance responsable à travers les critères extra-financiers, avec une plus grande importance donnée au pilier environnemental.

### **L'investissement responsable**

L'investissement responsable est défini par les Principes d'investissement responsable de l'ONU (UNPRI) comme une approche d'investissement « une stratégie et une pratique visant à intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif. Elle complète l'analyse financière traditionnelle et les techniques de constitution des portefeuilles ». Ce terme est à distinguer de la

notion d'investissement socialement responsable.

### **L'investissement socialement responsable**

L'investissement socialement responsable (ISR) sous-entend que l'analyse extra-financière contraint la gestion au même titre que la gestion financière. Elle restreint donc l'univers d'investissement et peut conditionner la sélection de valeurs en portefeuille. L'analyse extra-financière dans le cadre de l'investissement socialement responsable a un regard particulier sur le développement durable.

### **L'investissement significativement engagé**

Selon la doctrine de l'AMF, un fonds est significativement engagé en matière de l'ESG si l'approche retenue prévoit dans les documents réglementaires des objectifs mesurables de prise en compte de critères extra-financiers.

### **Approche de sélectivité**

Selon l'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : un portefeuille s'engage à exclure de son univers d'investissement 20% de valeurs les moins bien notées.

### **Amélioration de note**

Selon l'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable, un portefeuille s'engage à investir à ce que sa note reste supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

### **Best in Universe**

Selon l'approche sélective « Best-in-Universe » l'équipe de gestion investit dans les entre-

prises les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés les plus vertueux.

### **Best in Class**

Selon l'approche sélective « Best-in-Class » l'équipe de gestion ne peut investir que dans les entreprises ayant les meilleures notations ESG au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur. L'analyse ESG selon cette démarche tend à évaluer les entreprises de manière comparative au sein de leur secteur.

### **Best-effort**

Selon l'approche dite « Best-efforts » l'équipe de gestion investit dans des entreprises démontrant des progrès visibles en termes de stratégie de développement durable, indépendamment de leur notation ESG.

### **Fonds thématique**

Le fonds thématique procède à la sélection des entreprises par rapport à leur thématique d'activité, telle que la transition écologique.

### **Fonds Impact**

Le fonds impact se base sur une stratégie d'investissement socialement responsable, en veillant à encourager et maximiser l'impact positif intentionnel, mesurable et additionnel selon les facteurs de durabilité des activités des entreprises potentielles et en portefeuille.

## Risques

### *Intrinsèques à l'absence d'intégration de l'ESG*

#### **Risque de réputation**

Le risque de réputation est le risque de perte de valeur de l'entreprise à la suite de la réalisation d'un risque qui a affecté la perception des acteurs du marché que sont les clients, les actionnaires, les contreparties, les régulateurs ou les investisseurs.

#### **Risque financier**

Le risque financier est le risque de perte de valeur à cause d'un comportement ou une décision commerciale ou d'affaire contraire aux engagements et aux normes ESG.

#### **Risque de responsabilité**

Le risque de responsabilité se réfère au risque juridique lié à la poursuite et/ou à la condamnation des entreprises du fait de leurs activités contraires aux normes ESG.

## Facteurs de risques

### *Double matérialité*

#### **Simple matérialité**

La simple matérialité est essentiellement une matérialité financière, elle prend en compte uniquement l'incidence des facteurs de durabilité sur l'investissement, notamment le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'investissement causé par des facteurs de durabilité (outside in).

#### **Double matérialité**

La double matérialité prend en compte les deux volets, le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'invest-

tissement causé par des facteurs de durabilité (outside in) et l'incidence potentiellement négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (inside out).

#### **Facteurs de durabilité**

Les facteurs de durabilité sont définis par le SFDR comme « les questions concernant les enjeux environnementaux, sociaux, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

#### **Risque de durabilité**

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement Disclosure comme se manifestant « dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement ».

#### **Incidences négatives**

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.

## Développement durable

### *Notions clés*

#### **Développement durable**

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, conciliant trois éléments, interdépendants et indispensables au bien-être des individus et des sociétés : la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement.

#### **Lien entre le développement durable et le changement climatique**

La lutte contre les changements climatiques et la promotion du développement durable sont

intrinsèquement liés : le changement climatique peut être considéré comme conséquence du développement *non* durable, et dès lors est au fondement du concept et de l'accélération de l'application du développement durable. Ainsi, on ne peut parvenir au développement durable sans mener une action pour le climat et, inversement, plusieurs objectifs de développement durable dépendent des facteurs clés des changements climatiques.

#### **Objectifs de développement environnemental**

Les objectifs environnementaux sont répertoriés par plusieurs référentiels tels que les ODDs, Taxinomie verte et règlement SFDR. Les principaux piliers environnementaux sont définis par rapport à l'utilisation efficace des ressources tel que l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de minerais; par rapport à la production de déchets et des émissions de GES ou par rapport aux effets sur la biodiversité et l'économie circulaire.

La Taxinomie verte reprend ces piliers et les regroupe en six objectifs environnementaux : de l'atténuation et de l'adaptation du changement climatique, de l'eau, de la biodiversité, de la prévention de la pollution et de l'économie circulaire.

#### **Objectifs de développement social**

Les objectifs sociaux sont répertoriés par plusieurs référentiels tels que les ODDs, projet de la Taxinomie sociale et règlement SFDR. Les principaux piliers sociaux du développement durable sont définis par rapport à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Le projet de la Taxinomie sociale regroupe cela en trois objectifs qui sont: un travail décent, un niveau de vie adéquat et des communautés inclusives et durables.

# Climat

## Métriques du changement climatique

### Intensité des émissions

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un indicateur qui rapporte la quantité de gaz à effet de serre émis, mesurée par son équivalent en dioxyde de carbone, au chiffre d'affaires d'une entreprise (T CO<sub>2</sub> / M€ de CA). Elle est d'abord calculée au niveau de l'entreprise et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne totale des émissions des chiffres d'affaires des entreprises.

### Empreinte des émissions

L'empreinte des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'un portefeuille sur l'environnement et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité de tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euros investis (T CO<sub>2</sub> / M€ investis).

### Mesure de réchauffement climatique

Les projections climatiques et la mesure de niveaux de réchauffement global (1,5°, 2°, 4° ...) se basent sur les modèles climatiques pour convertir les émissions de GES en concentrations atmosphériques, et dès lors en réchauffement futur.

Quant à la hausse de la température, nous nous référons à la température de l'air au sol en moyenne sur la surface de la Terre. Les activités humaines ont déjà provoqué une hausse de température de 1 °C au-dessus des niveaux préindustriels, (entre 0,8 °C à 1,2 °C). Selon les scénarios d'émissions, il est estimé que le réchauffement planétaire atteindra 1,5 °C entre 2030-2052 s'il continue d'augmenter au rythme actuel, et atteindra 4° à long terme.

### Trajectoire 1.5° - 2°C

Le 6ème rapport du GIEC définit cinq scénarios

socio-économiques - SSP (*Shared Socio-economic Pathways*) qui couvrent l'éventail des développements futurs possibles. Deux scénarios optimistes correspondent aux objectifs fixés par l'accord de Paris : limiter le réchauffement en dessous de 1,5°C et 2°C. Le changement climatique touche toutes les régions du monde, avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les précipitations de plus en plus fréquents, ou des vagues de chaleur et à des sécheresses de plus en plus extrêmes. Cela mène principalement à la diminution de la disponibilité ressources naturelles essentielles, des pertes considérables de biodiversité, et les incendies de forêt. Selon le GIEC, afin d'atteindre des trajectoires de 1.5° ou 2° en 2100, il est nécessaire de réduire drastiquement des émissions des GES surtout à travers la réduction de l'usage des énergies fossiles.

### Emissions de CO<sub>2</sub> équivalent – CO<sub>2</sub>e

Les activités humaines émettent plusieurs types de GES, chacun ayant une durée de vie dans l'atmosphère et un pouvoir réchauffant différent. Pour les comparer entre elles, ces différents types sont donc converties à une unité commune – le « CO<sub>2</sub> équivalent », noté CO<sub>2</sub>-éq ou e, ce qui correspond à la quantité de CO<sub>2</sub> qui causerait un réchauffement équivalent sur une période de référence, ici 100 ans.

# Cadre normatif

## Objectifs du millénaire pour le développement

Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sont huit objectifs de développement humain fixés avant le tournant de l'an 2000 par l'Organisation des Nations Unies (ONU), puis reformulés en 2015 pour devenir les dix-sept objectifs de développement durable à atteindre pour 2030.

## Programme à l'horizon 2030

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été lancé à l'occasion d'un Sommet des Nations unies à New York du 25 au 27 septembre 2015 et vise à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes. Le programme prévoit «un monde où [sont] universellement respectés les droits de l'homme et de la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination».

## Objectifs de développement durable

Les ODDs regroupent 17 objectifs de développement durable du Programme de l'ONU à l'horizon de 2030, impliquant une approche compréhensive et globale éradiquant la pauvreté et en assurant la transition vers un développement durable. Les 17 objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation etc.

## Accord de Paris

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, à Paris, France, le 12 décembre 2015. Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. »

## Pacte vert ou Green Deal européen

Le pacte vert pour l'Europe (Green Deal) présente une feuille de route pour rendre l'Europe neutre sur le plan climatique d'ici 2050. Lancé en 2019, le pacte vert engage les États vers la réduction des émissions nettes de GES. L'objectif est de les réduire de 55% en 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Pour atteindre l'objectif, la Commission a proposé en 2021 un ensemble de mesures législatives nouvelles et révisées appelé "Fit for 55".

## Plan d'action pour la finance durable

Le plan d'action vise à soutenir et à promouvoir les investissements durables dans l'UE, par le biais de différents règlements : Taxonomie, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) ou Disclosure, Benchmark, Green Bond Standard. Le plan vise à créer des incitations cohérentes et des standards de marchés stables, pour être en mesure de mobiliser les flux financiers nécessaires à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et à l'alignement de l'économie européenne sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

## SFDR

Le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est un règlement européen introduit pour améliorer la transparence sur le marché des produits d'investissement durables, pour prévenir le greenwashing et pour accroître la transparence autour des revendications de durabilité faites par les acteurs des marchés financiers.

## Fonds article 6

Les fonds classés article 6 SFDR sont ceux qui n'intègrent des facteurs extra-financiers que d'une façon minimale. La classification peut correspondre à la notion d'investissement responsable s'il y a une prise en compte des facteurs ESG de façon complémentaire à l'analyse traditionnelle sans aucune contrainte.

## Fonds article 8

Les fonds classés article 8 SFDR sont ceux qui intègrent des facteurs ESG de façon contraignante et promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales à travers leurs processus et stratégie d'investissement.

### **Fonds article 9**

Les fonds classés article 9 SFDR ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social. Ils intègrent des facteurs ESG de façon prioritaire et visent à investir uniquement de façon durable.

### **Investissement durable**

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou un objectif social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice significatif à aucun autre objectifs et que les sociétés investies appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les traitement du personnel et le respect des obligations fiscales.

### **Taxinomie**

La Taxinomie de l'UE est un important outil de transparence du marché. Elle met en place un système de classification qui définit des critères pour les activités économiques qui sont alignées sur une trajectoire nette zéro d'ici 2050 et les objectifs environnementaux plus larges autres que le climat.

### **Part verte**

La part verte représente le pourcentage moyen du chiffre d'affaires des entreprises qui est alignée sur la Taxinomie verte européenne.

### **EU Green Bonds Standard**

Le projet de standard européen d'obligations vertes (EU Green Bond Standards) est un standard volontaire qui aura pour vocation d'améliorer l'efficacité, la transparence, la comparabilité et la crédibilité du marché et d'encourager les acteurs du marché à émettre et à investir dans des obligations vertes de l'UE. Ce projet s'appuie sur les meilleures pratiques du marché telles que les Green Bond Principles (GBP), développés par l'International Capital Market Association (ICMA).

### **Principe de l'ICMA**

Les standards de l'International Capital Market Association (« ICMA ») représentent un ensemble de référentiels établissant des conditions des obligations durables : il s'agit notamment de Green Bond Principles (GBP), Social

Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP).

### **Loi énergie climat**

La loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

### **Art 29**

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) instaure un cadre réglementaire établissant des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Elle fixe le cadre, et les ambitions afin de répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Son article 29 établit de nouvelles obligations de transparence pour les investisseurs. Il renforce les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sur la prise en compte des risques de durabilité au sein de la stratégie et la politique d'investissement, et la transparence en matière des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'article 29 transpose et complète le dispositif de publication du cadre européen prévu par le règlement (UE) 2019/2088 SFDR.





1°	Liste des fonds concernés par ce Code de transparence	P.8
2°	Données générales sur la société de gestion	P.10
	2.1 . Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code	P.11
	2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	P.12
	2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	P.12
	2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?	P.18
	2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	P.22
	2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion	P.22
	2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?	P.26
	2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?	P.8
	2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?	P.8
	2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?	P.4
3°	Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de transparence	P.28
	3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?	P.29
	3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/ des fonds ?	P.30
	3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?	P.32
	3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?	P.40

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)? P. 44

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs? Comment sont gérées les controverses? P. 48

#### 4° Processus de gestion P. 50

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille? P. 45, 51

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille? P. 45, 51

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC)? Précisé dans l'Annexe II ou III de chaque fonds; Proportion ne peut dépassée 10%.

4.4. Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois? P. 3, 51

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires? Aucun

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres? Précisé dans le prospectus de chaque fonds

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés? Précisé dans le prospectus de chaque fonds

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC? Précisé dans le prospectus de chaque fonds.

#### 5° Contrôles ESG P.54

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds? P.54

#### 6° Mesures d'impact et reporting ESG P.58

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds? Précisé dans l'Annexe II ou III de chaque fonds;

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds? P.59

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds? P.64

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement? P.64

